



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 2 - 2021
publié le 12 janvier 2021

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 245/2020 du 24 novembre 2020

constituant la régie d'avances Aide et Secours d'urgence à la direction de l'action sociale de proximité HELIOS N° 64 (Secours d'urgence) de la direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, rue Heurtault de Lamerville, 18000 BOURGES 2

Arrêté n° 1/2021 du 5 janvier 2021

portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, Directrice de l'action sociale de proximité, et à ses collaborateurs 5

Arrêté n° 2/2021 du 5 janvier 2021

portant délégation de signature à Mme Judy KINGUE MANGA, Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs..... 13

Décision n° 3/2021 du 12 janvier 2021

portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du Cher du 25 janvier 2021 20

Arrêté n° 15/2021 du 11 janvier 2021

fixant les tarifs du meublé de tourisme « Le Petit Gîte de l'Abbaye » situé à Noirlac (18200)..... 22

Arrêté modificatif n° 16/2021 du 11 janvier 2021

fixant les tarifs du meublé de tourisme « Le Gîte de l'Abbaye » situé à Noirlac (18200) 24

Arrêté n° 17/2021 du 12 janvier 2021

portant sur la composition nominative de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Belleville-sur-Loire 26



Les présents arrêtés peuvent, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 12 janvier 2021, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
« RESSOURCES ET AMENAGEMENT »
DIRECTION DES FINANCES**

Arrêté n° 245/2020

**Constituant la régie d'avances Aide et Secours d'urgence
à la Direction d'action sociale de proximité HELIOS N° 64
(Secours d'urgence)
de la Direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale
Rue Heurtault de Lamerville
18000 BOURGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1611-11 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20201124-202064regiecons- AI Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020
--

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 instituant une régie d'avances pour les aides et les secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité, s'adressant en priorité aux personnes isolées et aux couples sans enfant, auprès de la Direction de l'action sociale de proximité ;

Vu l'arrêté du 4 février 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie d'avances auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité à la Direction Générale Adjointe de la Prévention, de l'Autonomie et de la Vie Sociale ;

Vu l'arrêté n° 192/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Considérant l'ajout d'un moyen moderne de paiement dématérialisé ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 24 novembre 2020 ;

- ARRETE -

Article 1 – Il est institué une régie d'avances pour les aides et les secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité, s'adressant en priorité aux personnes isolées et aux couples sans enfant auprès de la Direction de l'action sociale de proximité.

Article 2 – Cette régie est installée à la Direction générale adjointe de la prévention de l'autonomie et de la vie sociale – rue Heurtault de Lamerville - 18000 Bourges.

Article 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Aides alimentaires
- Produits d'hygiène
- Frais de santé : dentaire, optique
- Assurance habitation
- Frais d'obsèques

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées conformément à la décision d'attribution du Président du Conseil départemental:

- 1) par chèque directement au fournisseur
- 2) par chèque non barré au bénéficiaire
- 3) par virement

Un compte " Dépôt de fonds au Trésor (DFT) " est ouvert au nom du régisseur.

Article 5 - Le montant maximum de l'avance de la régie d'avances la Direction de l'action sociale de proximité est fixé à 8 000 €.

Article 6 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le régisseur titulaire versera auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20201124-202064regiecons- AI Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020
--

Article 8 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 9 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité intégrée dans l'assiette de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 10 - L'arrêté du 18 janvier 2019 instituant une régie d'avances pour les aides et les secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité, auprès de la Direction de l'action sociale de proximité, est abrogé.

Article 11 - Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

Article 12 - Le Président du Conseil Départemental du Cher et le comptable Public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

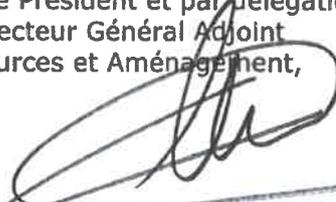
Article 14 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 24 novembre 2020

Le Président du Conseil Départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement,


Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 3/12/2020

Acte publié le : 08 JAN. 2021

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20201124-202064regiecons- AI Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020
--



Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

ARRÊTÉ n° 1 /2021
portant délégation de signature à

Mme Lucie RAULIN
Directrice action sociale de proximité
et à ses collaborateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 177/2020 du 21 août 2020 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 193/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale,

Vu son arrêté n° 199/2020 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, directrice action sociale de proximité, et à ses collaborateurs,

Considérant que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité,

Considérant que la délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire change,

Considérant les mouvements de personnels et leurs conséquences sur le fonctionnement des services,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Lucie RAULIN**, directrice action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
 - la protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
 - la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- m) les décisions d'attribution des prestations prévues aux articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
- n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Bourges,
- o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Vierzon,
- p) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Saint-Amand-Montrond / Orval,
- q) les signalements à l'autorité judiciaire des situations d'adultes devant faire l'objet de mesures de protection juridique ou de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) contraignantes ou de mesures d'accompagnement judiciaire,
- r) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,
- s) les décisions de mise en œuvre d'une MASP initiale ou renouvellement,
- t) les décisions de refus d'une MASP initiale ou renouvellement,
- u) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,
- v) les saisines du juge d'Instance,
- w) les saisines du procureur de la République,
- x) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et aux mesures d'accompagnement judiciaire,
- y) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Franck BERNARD**, responsable de la maison départementale d'action sociale de Bourges,
- **Mme Florence PICATON-AVILA**, responsable de la maison départementale d'action sociale Ouest,
- **Mme Laurence LIGER**, responsable de la maison départementale d'action sociale Sud,
- **Mme Céline GENOUX**, responsable de la maison départementale d'action sociale Nord,
- **Mme Marie-Alice CHARRIER**, responsable de la maison départementale d'action sociale Est,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

II – Gestion comptable

- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

IV - Actes particuliers

- l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
 - la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
 - la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- m) les décisions d'attribution des prestations prévues aux L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
- y) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active

et,

Concernant **M. Franck BERNARD** :

- n) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Bourges

Concernant **Mme Florence PICATON AVILA** :

- o) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Vierzon

Concernant **Mme Laurence LIGER** :

- p) les décisions d'attribution des aides prévues dans le cadre du fonds local d'aide aux jeunes de Saint-Amand-Montrond / Orval.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Alexandra MOUCHARD**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Ouest,
- **Mme Emeline LETOURNEAU**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Ouest,
- **Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Nord,
- **M. Frédéric PIERRON**, encadrant technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antenne des Gibjoncs),
- **Mme Céline PLISSON**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antenne Mazières),
- **Mme Maryline AMIZET**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale de Bourges (antennes Chancellerie, Saint-Florent-sur-Cher),
- **Mme Marielle VERDENAL** encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Est,
- **Mme Amandine VENOT**, encadrante technique à la maison départementale d'action sociale Sud,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions de notation et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

IV - Actes particuliers

- l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de :
 - la protection de l'enfance en danger hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
 - la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- m) les décisions d'attribution des prestations prévues aux articles L.222-2 à L.222-4 du code de l'action sociale et des familles,
- y) les contrats d'engagements réciproques des allocataires du revenu de solidarité active.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Colette GAILLARD**, chargée de projets en action sociale de proximité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission des pièces.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant le dispositif Protection des Majeurs,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du dispositif,

III - Actes particuliers

- r) les contrats d'accompagnement social personnalisé, dans le cadre des MASP,
- s) les décisions de mise en œuvre d'une MASP initiale ou renouvellement,
- u) tout document relatif à l'examen, en commission, des dossiers,
- x) les attestations engageant les crédits réservés aux MASP et aux mesures d'accompagnement judiciaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **M. Franck BERNARD**
- ou de **M. Laurence LIGER**
- ou de **Mme Céline GENOUX**
- ou de **Mme Florence PICATON-AVILA**
- ou de **Mme Marie-Alice CHARRIER**

pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée à tous les responsables des maisons départementales d'action sociale cités ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Alexandra MOUCHARD
- ou de Mme Emeline LETOURNEAU
- ou de Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF
- ou de M. Frédéric PIERRON
- ou de Mme Marilyne AMIZET
- ou de Mme Céline PLISSON
- ou de Mme Amandine VENOT
- ou de Mme Marielle VERDENAL

pour les actes visés à l'article 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée à tous les encadrants techniques des maisons départementales d'action sociale cités ci-dessus.

Article 7 : L'arrêté n° 199/2020 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Lucie RAULIN, directrice action sociale de proximité, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du **- 5 JAN. 2021**

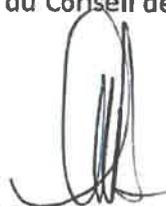
Article 9 : Le directeur général des services et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 11 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressée, ou, sa publication, conformément à l'article 5, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Bourges, le **- 5 JAN. 2021**

Le président du Conseil départemental du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 JAN. 2021

⌘ Acte publié le : - 5 JAN. 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : - 5 JAN. 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Direction générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

ARRÊTÉ n° 2 /2021
portant délégation de signature à

Mme Judy KINGUE MANGA
Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille
et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-3,

Vu le code pénal, et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives, et notamment l'article L.313-6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment les articles 6 ter A, et, 25 et suivants,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 7,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au président,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Vu son arrêté n° 177/2020 du 21 août 2020 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher,

Vu son arrêté n° 191/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck LORHO, directeur général des services départementaux,

Vu son arrêté n° 193/2020 du 21 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale,

Vu son arrêté n° 198/2020 du 3 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Judy KINGUE MANGA, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs,

Considérant que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité,

Considérant que la délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire change,

Considérant les mouvements de personnels et leurs conséquences sur le fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de redéfinir l'affectation des unités et services au sein de l'équipe de direction et de chefs de service du centre départemental de l'enfance et la famille afin d'assurer la continuité du service public,

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Judy KINGUE MANGA**, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), à l'effet de signer :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de l'établissement (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de l'établissement,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de l'établissement ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant l'établissement,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de l'établissement,
- h) les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction.

III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- l) la validation des admissions au Foyer de l'enfance,
- m) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants,
- n) les dépôts de plaintes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Véronique GAZEAU**, adjointe à la directrice du CDEF,
- **M. Hugues TRUTI**, chef de service,
- **M. Farid BOUKHARI**, chef de service,
- **M. Sid-All AITTAHAR**, chef de service,
- **Mme Isabelle PEREIRA**, chef de service,
- **M. Abderrahim EL KHAYARI**, chef de service,

selon la répartition des services définie ci-après :

		Véronique GAZEAU	Abderrahim EL KHAYARI	Sid-Ali ATTAHAR	Farid BOUKHARI	Hugues TRUTI	Isabelle PEREIRA
Portant sur :	Unité de Saint-Amand-Montrond		X				
	Unité de Vlerzon			X			
	Unité d'accueil d'urgence					X	
	Unité 1				X		
	Unité 2			X			
	Unité 3		X				
	Veilleurs de nuit roulant					X	
	Cher'Ados				X		
	Service des maîtres et maîtresses de maison	X					
	Pôle de parentalité						X
	Planning des veilleurs de nuit					X	

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de leur service et à l'organisation de la prise en charge des mineurs relevant de celui-ci (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service.

IV - Actes particuliers

- l) la validation des admissions au Foyer de l'enfance,
- m) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants,
- n) les dépôts de plaintes.

Article 3 : Nonobstant les dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à **M^{me} Véronique GAZEAU**, adjointe à la directrice du CDEF, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de son service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de son service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de son service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de son service ainsi que les états de frais correspondants.

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant son service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de son service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Mme Judy KINGUE MANGA**
- ou de **Mme Véronique GAZEAU**
- ou de **M. Farid BOUKHARI**
- ou de **M. Sid-Ali AITTAHAR**
- ou de **Mme Isabelle PEREIRA**
- ou de **M. Hugues TRUTI**
- ou de **M. Abderrahim EL KHAYARI**

pour les actes visés aux articles 1 à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux chefs de service et à l'adjointe à la directrice du CDEF, dans l'ordre de priorité ci-après, à l'exception des actes particuliers mentionnés à l'article 2 pour M^{me} Véronique GAZEAU :

		Absence de :						
		Judy KINGUE MANGA	Véronique GAZEAU	Isabelle PEREIRA	Sid-Ali AITTAHAR	Farid BOUKHARI	Hugues TRUTI	Abderrahim EL KHAYARI
Délégation de signature à :	Judy KINGUE MANGA	/						
	Véronique GAZEAU		/					
	Farid BOUKHARI			1	1	/	1	1
	Sid-Ali AITTAHAR			3	/	2	2	3
	Hugues TRUTI			2	2	1	/	2
	Isabelle PEREIRA			/	3	3	3	4
	Abderrahim EL KHAYARI			4	4	4	4	/

Article 5 : L'arrêté n° 198/2020 du 3 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Judy KINGUE MANGA, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7 : Le directeur général des services et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'intéressée, ou, sa publication, conformément à l'article 5, pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Bourges, le - 5 JAN. 2021

Le président du Conseil départemental du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 5 JAN. 2021

⌘ Acte publié le : - 5 JAN. 2021

⌘ Acte transmis au payeur départemental du Cher le : - 5 JAN. 2021

⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Direction générale adjointe aménagement et attractivité du territoire
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**DÉCISION n° 3/2021
portant interdiction au public d'assister
à la réunion du Conseil départemental du Cher
du 25 janvier 2021**

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3131-1, L.3121-7, L.3121-9, L. 3121-11 et L.3121-12,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.3131-14,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, et notamment l'article 1,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, et notamment les articles 1 à 3,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, et notamment l'article 6-II,

Considérant que la réunion du Conseil départemental du Cher du 25 janvier 2021 se déroulera dans la salle des délibérations de l'Hôtel du Département, dont le siège se situe 1 place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES,

Considérant que les règles sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 ne permettent pas d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux,

DÉCIDE

Article 1 : Le public n'est pas autorisé à assister à la réunion du Conseil départemental du Cher du 25 janvier 2021, à l'exception des organes de presse locale dument conviés et limités à trois représentants.

Article 2 : Les débats de la réunion visée à l'article 1 ci-dessus sont accessibles au public, en direct, de manière électronique, par le site internet du Département du Cher suivant : <https://www.departement18.fr>.

.../...

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Cher et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Cher.

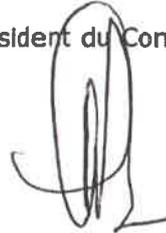
Article 4 : Il sera fait mention de cette décision sur la convocation de la réunion visée à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

À BOURGES, le 12 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 12 JAN. 2021

⌘ Acte publié le : 12 JAN. 2021





**Direction générale adjointe Animation et
Attractivité du Territoire
Direction Dynamique Territoriales
Touristiques et Environnementales**

**Arrêté n° 15..... /2021
fixant les tarifs du meublé de tourisme « le Petit Gîte de l'Abbaye » situé à
Noirlac (18200)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3213-1,
L.3131-1 et L.3131-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles
L.2211-1 et L.2222-7 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant
délégation de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental, et
notamment son article 1-2,

Considérant que le Département est propriétaire du bien immobilier dénommé « le Petit
Gîte de l'Abbaye », situé à NOIRLAC 18200 BRUÈRE-ALLICHAMPS,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la mise à disposition du bien
immobilier « le Petit Gîte de l'Abbaye »,

Considérant la valeur locative du bien immobilier « le petit Gîte de l'Abbaye »,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Les tarifs de la mise à disposition du bien immobilier « le Petit Gîte de l'Abbaye » sont
fixés comme suit :

Période	Basse saison (octobre à mai) et hors vacances scolaires)	Haute saison (juin à septembre et vacances scolaires)
Nuitée (minimum 2 nuitées) hors week-end	90€	110€
Week-end (2 nuits)	300€	350€
Semaine (7 nuits)	500€	650€
Nuit supplémentaire (au- delà de 7)	70€	90€
Taxe de séjour	Tarif applicable en vigueur selon délibération de la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	
Caution	500 €	500 €

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2021.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le.....11 JAN. 2021.....

Le Président du Conseil départemental

Michel AUTISSIER

✕ Acte transmis au contrôle de légalité le :11 JAN. 2021;.....

✕ Acte publié le :12 JAN. 2021.....



**Direction générale adjointe Animation et
Attractivité du Territoire
Direction Dynamique Territoriales
Touristiques et Environnementales**

**Arrêté modificatif n° *16* /2021
fixant les tarifs du meublé de tourisme « le gîte de l'Abbaye » situé à Noirlac
(18200)**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3213-1, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2222-7 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental, et notamment son article 1-2,

Vu l'arrêté n°192/2019 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs du meublé de tourisme « le gîte de l'Abbaye » situé à Noirlac (18200)

Vu l'arrêté modificatif n°209/2019 du 24 octobre 2019 fixant les tarifs du meublé de tourisme « le gîte de l'Abbaye » situé à Noirlac (18200)

Considérant que le Département est propriétaire du bien immobilier dénommé « le gîte de l'Abbaye », situé à NOIRLAC 18200 BRUÈRE-ALLICHAMPS,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs relatifs à la mise à disposition du bien immobilier « le gîte de l'Abbaye »,

Considérant la valeur locative du bien immobilier « le gîte de l'Abbaye »,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°209/2019 du 24 octobre 2019 est modifié comme suit :

Période	Basse saison (octobre à mai) et hors vacances scolaires)	Haute saison (juin à septembre et vacances scolaires)
Nuitée (minimum 2 nuitées) hors week-end	200€	250€
Semaine	1200 €	1500 €
Week-end (2 nuits)	800 €	800 €
Nuit supplémentaire (au- delà de 7)	170€	215€
Taxe de séjour	Tarif applicable en vigueur selon délibération de la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	
Caution	750 €	750 €

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°209/2019 du 24 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2021. »

Article 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application Informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le.....11 JAN. 2021.....

Le Président du Conseil départemental

Michel AUTISSIER

✗ Acte transmis au contrôle de légalité le :.....11 JAN. 2021.....

✗ Acte publié le :.....12 JAN. 2021.....



DÉPARTEMENT DU CHER
Direction des Dynamiques Territoriales
Touristiques et Environnementales

ARRÊTÉ n° 17/2021
du 12.01.2021
portant sur la composition nominative de la Commission Locale
d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité
de Belleville sur Loire

Le président du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Cher en date du 19 mars 2010 portant sur la composition nominative de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville sur Loire;

Vu l'arrêté d'approbation PPI CNPE Belleville-sur-Loire n° 18-2019-06-26-007 du 26 juin 2019 de la Préfecture du Cher,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Yonne et des communautés de communes,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté de composition de la CLI de Belleville sur Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de la décision et désignation des membres de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville sur Loire

En vue d'exercer une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement en ce qui concerne les installations du site, il est composé, dans le département du Cher, une

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

commission locale d'information, composée de 54 membres répartis comme suit :

1- Collège des élus

Le collège des élus est composé de 31 membres

a) Sénateur

Titulaire
Monsieur Jean-Pierre SUEUR Sénateur du LOIRET

b) Députés

Titulaires
Monsieur François CORMIER BOULIGEON Député du CHER
Madame Perrine GOULET Députée de la NIEVRE
Monsieur Guillaume LARRIVE Député de l'YONNE

c) Représentants des Conseils régionaux désignés par ces derniers :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Benoit THEVARD Conseiller régional du Centre - Val de Loire	Madame Candide CHAUMONT Conseillère régionale du Centre – Val de Loire
Monsieur Hicham BOUJILAT Conseiller régional de Bourgogne – Franche Comté	Madame Frédérique COLAS Conseillère régionale de Bourgogne – Franche Comté

d) Représentants des Conseils départementaux désignés par ces derniers ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel LECHAUVE Conseiller départemental du Loiret	ou son représentant
Madame Nadine KUAIX Conseillère départementale du Loiret	ou son représentant
Monsieur Jean-Luc RIGLET Conseiller départemental du Loiret	ou son représentant
Mme Isabelle FROMENT-MEURICE Conseillère départementale de l'Yonne	Madame Christiane LEMOINE Conseillère départementale de l'Yonne
Monsieur Guy HOURCABIE Conseiller départemental de la Nièvre	Ou son représentant
Monsieur Patrick BAGOT Conseiller départemental du Cher (canton de Sancerre)	Madame Michelle GUILLOU Conseillère départementale du Cher (canton de Sancerre)

e) Représentants des Communautés de communes intéressées

Communautés de communes	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes « Berry Loire Pulsaye »	Madame Sylvie BLOUET Conseillère communautaire	Monsieur Ludovic VOURTIN Conseiller communautaire
	Monsieur Michel CHAILLOU Conseiller communautaire	Monsieur Denis GERVAIS Conseiller communautaire
	Monsieur Hervé JACQUIER Conseiller communautaire	Madame Blandine LECHAUVE Conseillère communautaire
	Monsieur Pascal MUSLIN Conseiller communautaire	Monsieur Hubert POULAIN Conseiller communautaire
	Monsieur Kiné NIANG Conseiller communautaire	Madame Véronique POULAIN Conseillère communautaire

<p>Communauté de communes « Pays Fort Sancerrois Val de Loire »</p>	<p>Monsieur Jean-Claude SCOUBE Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur François RENAUD Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Alain ANDRE Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Michel KATITSCH Conseiller communautaire</p>	<p>Madame Marie-Paule STOUPAK Conseillère communautaire</p> <p>Monsieur Bruno VAN DER PUTTEN Conseiller communautaire</p> <p>Madame Anne PERONNET Conseillère communautaire</p> <p>Monsieur Patrick GODON Conseiller communautaire</p>
<p>Communauté de Commune « Saultre et Sologne »</p>	<p>Monsieur Pascal MARGERIN Conseiller communautaire</p>	<p>Monsieur Patrick LEBRUN Conseiller communautaire</p>
<p>Communauté de communes « CŒUR DE LOIRE »</p>	<p>Madame Danielle ROY Conseillère communautaire</p> <p>Monsieur Philippe BOURGEOIS Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Gilbert LIENHARD Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Patrick BONDEUX Conseiller communautaire</p> <p>Madame Stéphanie CHAPUIS Conseillère communautaire</p> <p>Monsieur Christlan MARTIN Conseiller communautaire</p>	<p>Monsieur Thierry BEAUVAIS Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Alexandre BLANDIN Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Jacky SCHOLLER Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Thierry DEMAY Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur William CHARTIER Conseiller communautaire</p> <p>Monsieur Alain CAILBOURDIN Conseiller communautaire</p>
<p>Communauté de communes « glennaises »</p>	<p>Monsieur Jean-François DARMOIS Conseiller communautaire</p>	<p>Madame Line FLEURY Conseillère communautaire</p>

Communauté de communes « Puisaye Forterre »	Monsieur Gilles REVERDY Conseiller communautaire	Monsieur Jean-Michel BILLEBAULT Conseiller communautaire
	Monsieur Jean-François BOISARD Conseiller communautaire	Monsieur Gérard d'ASTORG Conseiller communautaire

2 – Collège des associations de protection de l'environnement

8 représentants d'associations de protection de l'environnement oeuvrant dans les départements intéressés

Titulaire	Suppléant
Monsieur Daniel MESSELOT Président de l'association du Val de Loire pour la Défense de la Qualité de la Vie (Cher)	Ou son représentant
Monsieur Gérard BIZET Association du Val de Loire pour la Défense de la Qualité de la Vie (Cher)	Ou son représentant
Monsieur Jean-Pierre THYRION Vice-président, Nature 18 (Cher)	Ou son représentant
Monsieur Dominique MARRET Président de l'association Puisaye-Loire Nature et Environnement (Loiret)	Ou son représentant
Monsieur François LABALLERY Association Loire Vivante (Nièvre)	Ou son représentant
Monsieur Patrick de LAMMERVILLE Correspondant de la Société pour la protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)	Ou son représentant
M. DEPRez Secrétaire de l'Association « sortir du nucléaire Berry Puisaye »	Ou son représentant

Madame Dominique GRESSIN - SALANSON Association Yonne Nature Environnement	Madame Annie GELIBERT Association Yonne Nature Environnement
---	---

3- Collège des organisations syndicales de salariés ou des entreprises extérieures mentionnées aux articles L.4121-5 et L.4522-1 du nouveau code du travail

6 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitants les installations nucléaires de base intéressées

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry MAZZOCATO Secrétaire général Union Départementale 18 Force Ouvrière	Ou son représentant
Monsieur Loïc LEVALLET Union Départementale 18 CFE-CGC	Ou son représentant
Monsieur Patrick RUELLE Union Départementale CFDT	Ou son représentant
Madame Isabelle MOLINA Union Départementale CGT Monsieur Jean Charles PERRY Union Départementale CGT	Monsieur Jean Pierre PLANSON Secrétaire général de l'Union Départementale CGT
Monsieur Jacques MASSONNAT Représentant Syndicat Sud Energie	Ou son représentant

4- Collèges des personnes qualifiées et des représentants du monde économique

Le collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique est composé de 9 membres

a) Représentants des intérêts économiques locaux

Titulaire	Suppléant
Monsieur Serge RICHARD Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher	Monsieur Joël BADOUX Directeur Général Adjoint de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher Monsieur Dominique de MASSOL responsable de l'aménagement du territoire & de la prospective de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ou autre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher
Madame Régine AUDRY Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher	Ou son représentant
Monsieur Régis GUILLOT Chambre d'agriculture du Cher	Ou son représentant

b) Représentants d'instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique

Titulaire	Suppléant
Madame Isabelle CHOPINEAU Ordre National des Pharmaciens Conseil régional des pharmaciens du Centre	Ou son représentant
Docteur Jean-Gabriel MOZZICONACCI Conseil Départemental du Cher de l'Ordre des Médecins	Ou son représentant
Docteur Bernard BROSSARD Président du Conseil de l'ordre des vétérinaires – Région Centre	Ou son représentant

c) Personnalités désignées au titre de leurs compétences dans les domaines de la sécurité nucléaire, ou de la communication et de l'information

Titulaire	Suppléant
Madame Maud GIRAULT Société Française d'Energie Nucléaire Val de Loire	Monsieur Alain JEAN Société Française d'Energie Nucléaire Val de Loire
Monsieur le capitaine Marc RAIMBAULT Chef du centre de secours de Léré	Madame le Lieutenant-colonel Stéphanie DUCHET Adjointe au Lieutenant Colonel PECHER Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
Monsieur Bernard BUFFET Ancien Président de la CLI de Belleville-sur-Loire	

ARTICLE 2 – Présidence et la vice-présidence de la Commission Locale d'Information

La présidence de la commission locale d'information est confiée à Monsieur Patrick BAGOT, Conseiller départemental du Canton de Sancerre.

La vice-présidence est confiée à Monsieur Daniel MESSELOT président de l'association du Val de Loire pour la Défense de la Qualité de la Vie. Le vice-président est chargé de suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives à la nomination des membres de la Commission Locale d'Information ayant voix délibérative

La durée du mandat est de 6 ans pour tous les membres de la Commission à compter de la date la publication dudit arrêté.

Le mandat des membres est renouvelable.

Les membres de la Commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer la fonction de membre de la Commission. Leur successeur sera nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la Commission sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par ces derniers pour se rendre aux réunions de la Commission peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret du 28 mai 1990.

ARTICLE 4 – Désignation des membres à voix consultative

Peuvent assister avec voix consultative aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission :

- le ou les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;

- les représentants des services de l'Etat dans la région et le ou les départements intéressés, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés conjointement par les préfets de la région et du ou des départements ;
- les représentants de l'exploitant ou des exploitants des installations nucléaires de base situées sur le site ;
- le ou les représentants de l'Agence Régionale de Santé.

Les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de l'Agence Régionale de Santé, des services de l'Etat et les représentants des exploitants qui assistent aux travaux de la commission avec voix consultative bénéficient des mêmes informations et documents que les membres de la commission ayant voix délibérative.

Les désignations faites en application du présent article sont notifiées au président de la commission locale d'information.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher en date du 20 novembre 2020

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du président du Conseil départemental en date du 20 novembre 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Information de la Centrale Nucléaire de Belleville sur Loire.

ARTICLE 6 - Exécution de la décision

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des intéressés.

Le Président du Conseil départemental

Michel AUTISSIER



Acte déposé à la Préfecture du Cher le **12 JAN. 2021**

Publié le **12 JAN. 2021**

**Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqués sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021